



Documents obligatoires

- Lors de la conduite supervisée, je dois avoir avec moi :
 - l'attestation d'inscription au permis de conduire;
 - le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (*le livret peut être dématérialisé*);
 - le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Les textes réglementaires

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Le guide de l'accompagnateur

- Le complément de votre formation.
- Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.
- Demandez-le à votre auto-école.

Mon Enseignant auto-école :

Tél. :

Mon Assureur :

Tél. :

Charte de l'Enseignement

ACTION CONDUITE

S.A.R.L. STARTER - Tél. 02 47 41 65 74
 52, Quai Paul Bert - 37100 TOURS
 SIRET 514 288 208 00010
 Agrément E09 037 31760

Réf. J3dp00-07-juillet 2021

CONDUITE SUPERVISÉE

DÈS 18 ANS

- Une forte acquisition d'expériences et de confiance en soi dans un délai court.
- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
 - Un choix que l'on peut faire à tout moment.

« La conduite supervisée, c'est ma liberté ! »

NOTICE D'EXPLICATIONS

